



S'entraider entre associations (juillet 2009)

La plupart des associations ont les mêmes besoins. Pour y répondre il est parfois judicieux de **regrouper des moyens, mutualiser des outils, voire faire ensemble**. Une manière concrète de s'épauler et de s'entraider.

Une démarche en trois temps

L'entraide ne s'improvise pas. Pour qu'elle soit pertinente et performante, il faut procéder par étapes. D'abord identifier les besoins. Une enquête auprès des associations de la commune ou du canton peut être menée, qui recense les attentes de chacun ainsi que les ressources dont il dispose et qui pourraient être mises au service de tous. En fonction de ces résultats, des propositions peuvent être faites. Chacun peut alors se positionner, affiner ses réponses, amener de nouvelles suggestions. Alors seulement on peut passer au troisième temps : celui de la mutualisation et du partage.

Mutualiser

On peut mutualiser beaucoup de choses. La première qui vient à l'esprit c'est le matériel (une photocopieuse, un vidéoprojecteur, un véhicule...). Il s'agit en général d'un achat en commun qui est fait à deux, trois, ou plus. Un tel investissement ne peut se faire qu'avec des associations suffisamment proches géographiquement. Il est nécessaire de bien se mettre d'accord sur les conditions d'utilisation (horaires, prise en charge des coûts, règles de priorité éventuelles...) de façon à éviter les conflits et à ce que chacun y trouve son compte.

Sur le même principe on peut mutualiser un local. C'est une pratique courante pour nombre d'associations qui, sinon, ne pourraient disposer d'un local. Là encore, les règles de fonctionnement doivent être précisées à l'avance et les tâches clairement réparties (ménage, gestion des abonnements d'électricité et/ou de téléphone, relations avec le bailleur, etc.).

Travailler ensemble

Si la proximité "idéologique" avec plusieurs associations le permet, des actions peuvent également, ponctuellement ou régulièrement, être organisées en partenariat. Un journal local ou un site internet peut être créé par plusieurs associations qui donneront ainsi plus de tenue à ce qui n'aurait été que des petits bulletins indépendants. De même, une manifestation ou une revendication peuvent être portées à plusieurs. Outre l'intérêt de toucher un public plus large (les publics de chaque association s'additionnant), cela permet de donner plus d'ampleur ou plus de poids à une fête ou à une démarche auprès des pouvoirs publics. Une organisation sous forme de collectif de fait peut suffire et il n'est pas nécessaire de créer une structure juridique pour cela.

Dans le même esprit, l'affiliation de l'association à une fédération ou un réseau national - voire international - contribue à aider chacun des membres dans ses propres actions. C'est, par exemple, le cas du Réseau national des maisons des associations (RNMA).

Partager un emploi à plusieurs

Certaines associations ont des besoins en personnel qui ne permettent pas d'offrir un poste suffisamment attractif (nombre d'heures insuffisant). D'où l'idée de partager un emploi à plusieurs. Différentes solutions existent :

Le prêt de main-d'oeuvre entre deux associations est possible mais seulement s'il ne donne pas lieu à une activité lucrative (en l'occurrence que l'association "prêteuse" ne fasse pas de bénéfice sur ce service). Ainsi la facturation de l'opération ne devra couvrir que les coûts réels : salaire, charges, frais professionnels occasionnés. Les associations auront tout intérêt à contractualiser cette mise à disposition et à éviter la facturation supplémentaire de "frais de gestion" forfaitaires.

Avec la prestation de service, on a affaire à une opération de sous-traitance. Telle association assure la comptabilité d'une autre via un membre de son personnel. Celui-ci reste encadré par l'association qui l'a embauché et qui facturera ce service à l'association bénéficiaire.

Le groupement d'employeurs permet à plusieurs associations de se réunir pour employer une main d'oeuvre qu'elles n'auraient pas, seules, les moyens de recruter. Les salariés du groupement d'employeurs effectuent des périodes de travail successives auprès de chacune des associations adhérant au groupement.

Le site du RNMA :

<http://rnma.ouvaton.org/>

L'embauche par un groupement d'employeur :

<http://www.travail-solidarite.gouv.fr/informations-pratiques/fiches-pratiques/embauche/embauche-par-groupement-employeurs.html>

Territorial pour le Crédit Mutuel